



Saint-Denis, le 16 juin 2023

**Madame la Présidente
Conseil Régional de la Réunion
Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin
97490 Sainte-Clotilde**

A l'attention de Mme la Présidente du CST

N/Réf. : URR17-2023

Objet : CST du 23 juin 2023 – demande de report

Madame la Présidente,

Par courrier du 16 juin 2023 nous vous alertions sur l'absence de respect des procédures de convocation des titulaires et des suppléants siégeant en CST.

En effet, une simple information a été transmise aux membres titulaires et après relance de notre part, la même information a été transmise aux suppléants 4 jours avant la date de la séance.

Dans ces conditions, nous vous informons que nous ne siégerons plus aux instances sociales de la Collectivité tant que le règlement intérieur de celles-ci ne sera pas respecté.

Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe une motion signée par tous les élus UNSA Conseil Régional.

Nous vous prions d'agrérer, Madame la Présidente, l'expression de nos salutations distinguées.

**Le Secrétaire Général
UNSA REGION REUNION,**

Yves TAMBON



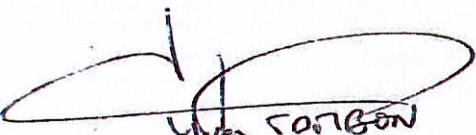
Motion CST du 23 juin 2023

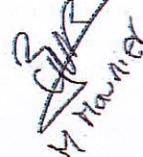
Nous, membres UNSA du comité social territorial de la région Réunion, souhaitons exprimer notre profonde préoccupation quant à l'attitude de défiance de la Collectivité à l'égard des syndicats. Cette préoccupation découle de l'organisation d'une réunion du CST le 23 juin 2023 sans l'invitation des suppléants, en violation claire du règlement intérieur qui stipule que tous ses membres sont conviés conformément à son article 12.

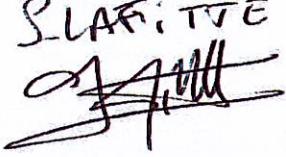
En tant que représentants du personnel de la collectivité, nous considérons que la participation de tous les membres du CST, titulaires et suppléants, est essentielle pour garantir une prise de décision juste et équilibrée au sein de notre comité à travers des débats constructifs de tous les représentants des différents corps de métiers de la collectivité. L'exclusion de certains membres viole non seulement le règlement intérieur, mais remet également en question les principes fondamentaux de la démocratie, du dialogue social et de la représentativité en limitant les possibilités de dialogue constructif.

Nous exhortons donc l'autorité à revoir sa décision et à respecter le règlement intérieur en convoquant tous les membres du CST, titulaires et suppléants, à participer pleinement au prochain comité. Nous demandons également qu'une explication claire et transparente soit fournie concernant les raisons de cette exclusion, afin de rétablir la confiance et de préserver l'intégrité du processus décisionnel.

En signant cette motion, nous affirmons notre engagement en faveur du dialogue social, de la représentativité et de la transparence au sein du comité social territorial. Nous espérons que nos préoccupations seront entendues et que des mesures seront prises pour remédier à cette situation.

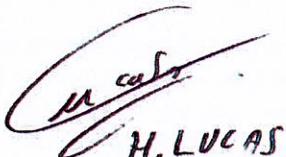

Yves Carbon

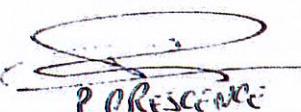

B. Mancini


S. LARIVIÈRE


P. MESSAOUD


D. JF


H. LUCAS


P. PRÉSIDENT

